

PROTOCOLE D'ACCORD

Selon les dispositions des Articles 2044 et suivants du Code Civil

L'OBJET

Cet accord a pour objet de mettre fin aux discussions opposant la commune d'Amilly, la société AFL, la SMABTP prise en sa qualité d'assureur d'AFL, le cabinet ICI & LÀ ARCHITECTURE et la MAF prise en sa qualité d'assureur ICI & LÀ ARCHITECTURE, au sujet du sinistre affectant la **Maison de la petite enfance située 304 rue de la Libération à Amilly**.

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ACCORD

Cet accord concerne :

- **La Ville d'Amilly** représentée par Monsieur le Maire dûment habilité.
- **La société AFL FOESSEL** représentée par Monsieur Patrick Poisson dûment habilité.
- **La société SMABTP** représentée par Monsieur Yves le Vagueresse dûment habilité.
- **Le cabinet ICI & LÀ ARCHITECTURE** représenté par Madame Delphine Bassinet dûment habilitée.
- **La MAF** représentée par Monsieur Prin dûment habilité.

RAPPEL DES FAITS

En 2015, la ville d'Amilly a entrepris la construction de la « Maison de la petite enfance » située avenue de la libération.

La construction a été réceptionnée le 09/12/2025.

En 2025, une expertise est initiée par l'assureur de l'architecte au sujet d'un phénomène de fissuration des plaques de bardage de type Eternit.

Le phénomène est à ce jour stabilisé.

Toutefois compte tenu de l'ampleur et la nature des dommages, les parties conviennent d'entreprendre les travaux de remplacement des plaques détériorées.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

Les parties désignées ci-dessus conviennent de ce qui suit :

Les travaux de réparation s'élèvent à la somme totale de 89.788,02 € HT selon devis de l'entreprise AFL FOESSEL

Dans un cadre transactionnel et sans reconnaissance de responsabilité et de garantie (pour la SMABTP) il est convenu de répartir le financement des travaux de la façon suivante :

- 26.936,40 € pour la MAF et son adhérent ICI & LÀ ARCHITECTURE (pour sa part de franchise contractuelle)

- 45.000,00 € pour la SMABTP
- 17.851,62 € pour AFL FOESSEL

La ville se chargera de donner son accord à l'entreprise AFL FOESSEL pour la réalisation des travaux susvisés et de fixer communément la date du chantier.

A l'achèvement et réception des travaux correspondants, l'entreprise AFL FOESSEL se chargera de diffuser aux parties son mémoire d'intervention pour 89.788,02 € accompagné du PV de réception.

Sous un délai de 30 jours à compter de la réception de ces documents, la MAF et son adhérent se chargeront de régler à l'entreprise AFL la somme de 26.936,40 € et la SMABTP, 45.000 €.

Les virements se feront sur le compte AFL FOESSEL suivant :

30258	10000	08016244900	11	S.A. BTP BANQUE
code d'étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	3025	8100	0008	0162	4490	011
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

B	A	T	I	F	R	P	1	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Moyennant l'exécution des dispositions du présent protocole, la commune d'Amilly, la société AFL, la SMABTP prise en sa qualité d'assureur d'AFL, le cabinet ICI & LÀ ARCHITECTURE et la MAF prise en sa qualité d'assureur ICI & LÀ ARCHITECTURE renoncent à toute réclamation ultérieure relative à ce sinistre.

LES CONSEQUENCES DE L'ACCORD

Cet accord ayant été conclu en toute connaissance de cause et après concessions mutuelles et réciproques, il est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil, et revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même Code.

LES SIGNATAIRES (*)

La commune d'Amilly Fait à _____ le _____	La société AFL FOESSEL Fait à <i>Courtenay</i> le <i>18 juin 2026</i> AFL - FOESSEL SARL au capital de 34 000 € 1081 rue de la Joigny - 45320 COURTENAY Tél : 02 38 85 27 92 Fax : 02 38 85 27 93 N° SIRET : 417 625 340 00027 - NAF : 4332A TVA Intrac. : FR 73 417 625 340
La SMABTP prise en sa qualité d'assureur de la société AFL FOESSEL Fait à <i>Orléans</i> le <i>12/06/2026</i> SMABTP Unité de Gestion ORLÉANS 774, boulevard Duhamel du Monceau CS 60641 45186 OLIVET CEDEX Tél. 01 58 01 50 00 Fax 01 58 01 50 01	Le cabinet ICI & LÀ ARCHITECTURE Fait à <i>Paris</i> le <i>25/06/2026</i> ici et là architecture 7, rue de Maillé 75011 Paris Tél : 01 42 24 43 47 F 01 76 50 03 46 Mél : agence@icietla-architecture.fr RCS 528 686 454 CROAIF S14208 <i>lu et approuvé</i>

La MAF prise en sa qualité d'assureur du cabinet ICI &
LÀ ARCHITECTURE

Fait à Boulogne le 15 06 2026

Jean-Pierre Piri
Lu et approuvé

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord »